

Décision N° CC-DEC-2023-025

02 octobre 2023

OBJET : EXTENSION DE LA LICENCE DU LOGICIEL D'INSTRUCTION NETADS

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

La commune d'URVILLE souhaite que notre service instructeur ADS instruisse leurs demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024.

Il y a donc lieu de prévoir une extension de la licence du logiciel d'instruction NetADS à cette commune supplémentaire, ainsi que la maintenance liée à cette extension.

La société OCI Urbanisme a transmis une offre sans formation pour un montant de **465.60 € TTC**.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

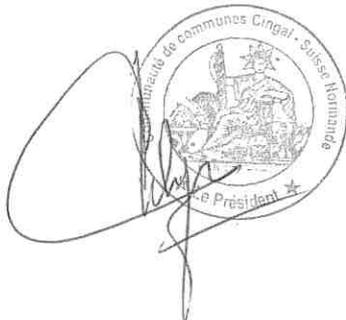
ARTICLE 1 :

De valider cette offre et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20231002-DEC-2023-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023